

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/247

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DE LA BRIQUETERIE, RUE DU VERTUQUET ET RUE DU DRONCKAERT**

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière, huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la MEL tendant à obtenir une restriction de circuler au droit de ses chantiers dans le cadre des travaux de « Blow patcher », dont elle a la charge, pour le compte de la commune de Neuville-en-Ferrain,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRETÉ**

**Article 1** - La circulation sera restreinte, à l'exception du véhicule requis pour les travaux, au droit du chantier mobile de la rue de la Briqueterie, de la rue du Vertuquet et de la rue du Dronckaert et dans sa partie comprise entre la rue d'Halluin et la Belgique, du lundi 22 juin au vendredi 10 juillet 2026. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipal, au frais de son propriétaire.**

**Article 2** - Sans qu'il puisse être à aucun moment dangereux, gênant ou abusif (au sens du Code de la Route), le stationnement des véhicules de la MEL sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.

**Article 3** - L'entreprise, qui effectuera les travaux pour le compte de la MEL, informe la Commune dès l'arrêt des travaux dans le cas d'une suspension plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

**Article 4** - Les droits des tiers seront expressément réservés et la société sera tenue entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 5** - L'entreprise fera son affaire personnelle de la signalisation et présignalisation nécessaire.

**Article 6** - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
Le

23 JUN 2026

Mis en ligne

Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation

Le directeur général,  
Matthieu FLOEN

23 JUN 2026